

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20251217-DEL\_2025\_103-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 15 décembre  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 5 décembre,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés  
suivants :

- Madame Khadija LANNABI donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Aline KUJAWINSKI donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Micheline MAYEUX
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE, absent

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Création de postes dans le tableau des effectifs du personnel communal**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, elle indique le motif évoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Que l'emploi permanent et l'emploi non permanent doivent donc faire l'objet d'une délibération portant création d'emploi dès lors qu'aucun emploi, permettant le recrutement, n'est vacant au sein de la collectivité ou qu'aucun emploi vacant ne correspond au besoin de la collectivité.

Considérant que la ville de Loison-sous-Lens a recours à des agents contractuels permanents pour le fonctionnement de ses services,

- Que compte tenu du nombre croissant des effectifs durant la pause méridienne et des besoins d'encadrement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :

- 7 postes d'adjoint d'animation contractuel par régularisation (Les horaires sont variables suivants les besoins)
  - ✓ 4 à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026
  - ✓ 3 à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025
- 1 poste d'adjoint technique de restauration à temps complet du 26 novembre 2025 au 19 décembre 2025

- Par ailleurs, il y a lieu de renouveler les contrats des agents non titulaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026

- 6 postes d'agent d'animation - temps non complet - au grade d'adjoint d'animation - rémunération IB 367
- 1 poste d'assistant administratif au sein du service Jeunesse – temps complet – au grade d'adjoint administratif – rémunération IB 367
- 3 postes d'agents techniques polyvalent – temps complet – au grade d'adjoint technique – rémunération IB 367
- 1 poste d'agent d'entretien – temps non complet horaires variable selon les besoins- au grade d'adjoint technique – rémunération IB 367
- 2 postes d'agent de restauration – temps complet – au grade d'adjoint technique – rémunération IB 367
- 1 poste d'adjoint administratif contractuel d'une durée d'un an - à temps complet - Assistante de Direction à la Direction Générale des Services – rémunération IB 367.

- Considérant qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :

- 1 poste d'agent d'entretien des bâtiments – temps complet – rémunération IB 367

- Considérant que chaque année la ville a recours à des emplois saisonniers dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif dans le cadre des Accueils de Loisirs avec et sans hébergement.

Que ces emplois de droit privé sont rémunérés selon le barème voté en Conseil Municipal le 5 juillet 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :

- 100 postes d'animateurs contractuels pour couvrir les besoins d'encadrement à l'occasion des vacances d'hiver (ALSH et colonies), de printemps, d'été (ALSH et colonies) et de Toussaint 2026.

- Que suite au départ en retraite d'un des ASVP au 31 décembre prochain,  
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :
- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.  
Que dans ce cadre,  
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :
- 1 poste de Technicien territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026
  - 1 poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026
- Considérant les besoins des services municipaux,  
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :
- 1 poste à temps complet d'Agent des Services Techniques polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - 1 poste d'Adjoint d'animation pour l'encadrement des différentes structures périscolaires à temps non complet annualisé à 29h15.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

✚ **Vote à l'unanimité**

- De créer et de renouveler les postes tels qu'indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Loison-sous-Lens, le 16 décembre 2025



Le Maire,

**Daniel KRUSZKA**



